



first direct



Prenez le contrôle
de
vos épargnes

LIVRET FIRST 2021





Nos Conditions générales

Article 1: Conditions d'ouverture et de détention

Le Carnet d'épargne peut être souscrit par toute personne physique ou personne morale sans but lucratif. Chaque membre d'une même famille ou d'un même foyer fiscal peut être titulaire d'un Carnet d'épargne. Il peut être ouvert un ou plusieurs Carnet d'épargne par personne : en compte individuel, en compte joint ou en compte indivis.

Article 2: Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La **First direct** est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification et à la vérification de l'identité des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaire (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...). A ce titre, la **First direct** est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

La **First direct** est aussi tenue de déclarer en particulier :

- Les sommes inscrites dans ses livrets et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme ; les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à la **First direct**.

La **First direct** est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Article 3: Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales : consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales.

Les intérêts reversés par la **First direct** dans le cadre du livret font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales européennes, la fiscalité est nulle concernant les bénéfices engendrés sur les marches sollicités par la **First direct**. Le taux de rémunération est tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de la **First direct**.

Article 4: Définition

Le livret de souscription de la **First direct** est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont disponibles pendant toute la période déterminée précisée aux conditions particulières. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 5: Conditions d'ouvertures

Le livret peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée. La souscription d'un livret n'engendre aucun frais d'ouverture de compte.

Article 6: Protection des données :

La **First direct**, en tant que responsable du traitement des données, précise que les données communiquées dans le présent bulletin de souscription pourront être utilisées en vue d'un traitement à des fins statistiques, pour toutes opérations visant la gestion du contrat, et /ou tout autre produit d'assurance sollicité par le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, ou en vue du respect de la législation en vigueur. Dans le cas où toutes les informations nécessaires ne seraient pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.



Conservation des données : Nous conserverons toutes données à caractère personnel communiquées dans ce bulletin de souscription nécessaires à toutes opérations visant la gestion du contrat. Après expiration du contrat, les données à caractère personnel seront conservées pour des raisons d'audit, d'application des règles comptables et pour le respect de toute règle ou législation applicable en vigueur. Toute donnée à caractère personnel communiquée sera traitée avec la plus grande confidentialité.

Communication des données : À L'intermédiaire auprès duquel le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, a souscrit ce contrat. À d'autres entités, membres ou non de la **First direct**, qu'elles soient ou non situées dans l'espace économique européen.

La First direct ne transmettra pas à des tiers les données à caractère personnel que si cela devenait nécessaire pour la gestion du Contrat, pour un traitement à des fins statistiques ou afin de respecter les lois ou règlements en vigueur applicables à la **First direct** dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent document, ou après en avoir reçu votre accord. Si nous transmettons vos données personnelles en dehors de l'espace économique européen, nous respecterons la législation applicable en matière de protection des données aux autorités de contrôle ou gouvernementales compétentes conformément aux lois en vigueur et conformément aux demandes formulées.

Vos droits : Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, dispose d'un droit d'accès et de rectification, de modification, de suppression et de restitution auprès de la **First direct**, pour toute information le concernant.

Article 7: Modalités et fonctionnement

La date d'ouverture de la convention est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par la **First direct**, un de nos partenaires financiers en Europe (zone SEPA) afin de maintenir la protection ACPR qui garantie vos fonds. Dans le cas d'une clôture par anticipation de la part du client avant le terme de son contrat, des frais de fermeture de compte seront réclamés selon les modalités du contrat établies. Soit 1 % des intérêts calculés sur 12 mois.

Article 8: Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à déposer sur la convention, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Article 9: Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et agents proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 10: Retraits

Les retraits peuvent s'effectuer par virements émis vers le compte courant du client dans un autre établissement de crédit. Quel que soit le mode de retrait, le Carnet d'épargne ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur. Les capitaux sont disponibles à tout moment sur demande préalable dans un délai de 72h via le compte en ligne du client.

Article 11: Garantie des dépôts

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie gérée par l'autorité des marchés financiers britanniques et européens, la «Financial Conduct Authority» et la «Banque Centrale Européenne » par le biais du «Fonds de Garantie Nationale» garantiront et couvriront les fonds jusqu'à 100.000,00 €. Selon ces mêmes dispositions légales, la **First direct** ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leurs noms, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés à la **First direct** par simple demande à l'adresse suivante : service-client@fd-client.com. La Banque Centrale Européenne désigne la banque de compensation réceptrice avant de rétrocéder les fonds sur le compte ségrégué, prévu pour cet effet et établi au nom de l'investisseur pour faciliter les normes de sécurité engagées sur ce schéma financier. Pour rappel, les comptes sont mis en place à des fins de protections des transferts effectués en Euros et vous protègent en cas de faillite de l'établissement.



INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

La protection des dépôts effectués auprès de la First direct est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit:	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par compte.
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) Financial Conduct Authority (FCA) Courriel : relation-client@fdirect.online

Article 12: - Langue et Loi applicables - Tribunaux compétents - Autorité de contrôle

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi européenne et à la compétence des tribunaux européens. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité chargée du contrôle de la **First direct**, située au *8 Canada Square London E14 5HQE 1 4 5 H Q UNITED KINGDOM*. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la **First direct**, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 13: Accident, Décès

Veillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevront le capital décès éventuellement disponible.

La désignation du ou des bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-9 du Code des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s)

Bénéficiaire(s) du capital décès éventuellement disponible :

Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :

- Le conjoint de l'assuré, non divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le co-souscripteur survivant),
- À défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de décès de l'un d'eux, la part du défunt revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier,
- à défaut, les héritiers de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant).

Les bénéficiaires :

Nom :	Prénom:	Date de naissance :
Nom :	Prénom:	Date de naissance :
Nom :	Prénom:	Date de naissance :



first direct

Bulletin de souscription

INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR		<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme
Nom:	Prénom:		
Adresse:			
Code postal:	Ville:		
Numéro téléphone:	E-mail:.....@.....		
Date de naissance:	Profession:		
Situation de famille: <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire			
INFORMATIONS CO-SOUSCRIPTEUR		<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme
Nom:	Prénom:		
Adresse:			
Code postal:	Ville:		
Numéro téléphone:	E-mail:.....@.....		
Date de naissance:	Profession:		
Situation de famille: <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire			

Je demande l'ouverture d'un carnet d'épargne	
Je verse la somme de € sur le Livret (minimum 500 €) par virement bancaire SEPA.	
Versement des intérêts :	<input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/> trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel
Durée du contrat	<input type="checkbox"/> 30 jours <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois
Prime d'ouverture de compte (valable uniquement sur un contrat d'une durée de 12 mois).€ Valable jusqu'au :	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>Taux minimum garanti net annuel</p> <p>3.89 %</p> </div>	

Informatique et libertés -secret professionnel

La First direct Bank est soumise au mode de rémunération imposé par la régulation de la BCE (Banque Centrale Européenne) à savoir, un système de commission unique, basé exclusivement sur les retraits de bénéfices de l'investisseur, la commission sera de 0 % sur chaque retrait de bénéfices opéré depuis votre compte First direct ainsi que sur les retraits de votre capital allant d'1,00 € à 100.000,00 €

Engagement de la part de la banque, La First direct s'engage à la couverture totale de :

- La sauvegarde du capital garanti sans perte
- Intérêts minimum garantis mensuellement
- Accompagnement par l'un des conseillers gestionnaires à titre personnel

Déclarations et signature(s)	
Signature du souscripteur	Signature du co-souscripteur
Date:	Date:
Lieu:	Lieu:

Partie réservée à la First direct Bank	
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Matricule	Matricule
Code Portefeuille	

- Afin de procéder à l'ouverture de votre carnet d'épargne veuillez rassembler l'ensemble des documents suivants:**
- Carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport (numéro, identité et adresse) en cours de validité
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone, d'accès Internet, d'électricité, de gaz, d'eau)